



Règlement

LES FOULÉES DU SÉMINAIRE
DIMANCHE 14 MAI 2017

ARTICLE 1 : L'Association Diocésaine de Versailles (A.D.V.) organise le dimanche 14 mai 2017 les Foulées du séminaire.

ARTICLE 2 : Responsabilité civile : Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celle de leurs préposés et de tous les participants à la course « Les Foulées du séminaire » auprès de la Mutuelle St Christophe. Il incombe aux participants (hors licenciés de la F.F.A.) de souscrire une police individuel accident.

ARTICLE 3 : L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation totalement ou partiellement en cas de force majeure, de catastrophe naturelle (intempéries...) ou de toute autre circonstance (pluie, vent...). Dans ce cas, les cotisations seront versées à l'œuvre des vocations

ARTICLE 4 :

4.1 La course à pied « les Foulées du séminaire » est ouverte aux seules équipes représentant le diocèse, les paroisses, les lycées de l'Enseignements catholique, les aumôneries de l'Enseignement public, les mouvements scouts catholiques et les divers mouvements et associations rattachés à l'Eglise catholique en Yvelines.

4.2 Les équipes sont composées de 6 coureurs remplissant les conditions minimales d'âge, c'est-à-dire nés avant 2002.

4.3 Chaque équipe devra comprendre un responsable majeur qui sera le correspondant de l'organisation et dont le nom et les coordonnées (adresse, n° de téléphone et adresse mail) devront être précisés sur le bulletin d'inscription.

4.4 Le nombre d'équipes est limité à 69, soit à un maximum de 414 coureurs.

4.5 Tous les coureurs devront fournir avec le bulletin d'inscription de leur équipe :

- soit une copie de leur licence F.F.A. ou de la Fédération Française de Triathlon de la saison en cours.

- soit un certificat médical comportant la mention de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an, conformément à l'article L.231-2-1 du code du sport.

ARTICLE 5 :

5.1 Les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site : seminaireversailles.fr/les-10-ans. Seuls les documents ci-dessus pourront être adressés par correspondance à l'adresse suivante :

A.D.V. – Foulées du séminaire
16 rue Mgr Gibier – 78000 Versailles.

5.2 Les inscriptions se font uniquement par équipe. Celles-ci ne seront prises en compte qu'après réception des licences sportives F.F.A ou des certificats médicaux (voir ci-dessus) des 6 coureurs et du chèque de participation d'un montant de 30 euros par équipe.

5.3 La date limite d'inscription des équipes est fixée au mercredi 26 avril 2017.

5.4 Dans le cas où 1 ou plusieurs coureurs d'une équipe ne pourraient pour quelques raisons se présenter au départ, l'équipe ne pourrait être admise à participer à la course sauf dans le cas où le responsable de l'équipe en aurait informé l'organisation et lui aurait fourni le nom et âge du ou des remplaçants ainsi que leur (s) licence (s) sportive (s) ou leur (s) certificat (s) médical (aux) avant le 9 mai 2017.

5.5 Toute inscription est ferme et définitive et ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 6 : Le parcours, d'une longueur d'environ 9 km, se passe essentiellement sur route et chemins en sol dur et homogène (piste cyclable et allées piétonnes).

ARTICLE 7 : Les dossards devront être retirés du 2 au 5 mai au secrétariat du Service « Accompagnement des séminaristes » - 14 rue Mgr Gibier – 78000 Versailles.

SÉMINAIRE DE VERSAILLES

Séminaire : 3 avenue Aristide Briand, 78400 Chatou. **Secrétariat :** 16, rue Monseigneur Gibier, 78000 Versailles. seminaireversailles.fr – Tél. 01 30 97 67 99 – evenements@studiumversailles.fr.

ARTICLE 8 :

8.1 Le départ se fera par vagues à proximité immédiate du Parc des Berge à Croissy sur Seine. Il sera donné à partir de 14h30 toutes les 3 minutes environ à 3 équipes simultanément.

8.2 L'Horaire de départ de chaque équipe sera communiqué par mail à son responsable au plus tard le mardi 9 mai 2017. Celles-ci devront se présenter au minimum ¼ d'heure avant au stand de départ situé dans le Parc des Berges afin de se faire enregistrer.

8.3 Tous les coureurs devront se présenter avec leur dossard et en tenue de course. L'absence d'un dossard entraînera la disqualification automatique de l'équipe concernée.

8.4 Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et être visible tout le long de la course.

8.5 Il est bien sûr impératif de suivre le parcours tel que balisé.

ARTICLE 9 : L'arrivée se fera sur le parvis de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Chatou. Une fois arrivés les coureurs seront dirigés en marchant vers le séminaire du diocèse de Versailles au 3 avenue Aristide Briand à Chatou, situé à environ 900m de l'église Notre-Dame de l'Assomption, où ils trouveront des sanitaires et des lavabos et un ravitaillement.

ARTICLE 10 :

10.1 La sécurité sera assurée de la façon suivante :

- la présence de signaleurs placés sur le parcours aux endroits stratégiques définis en accord avec les polices municipales de Croissy sur Seine et de Chatou.
- tout coureur se doit de signaler un coureur en difficulté au signaleur le plus proche
- une assistance sera assurée pendant toute la course par une équipe de secouristes relevant d'une association agréée par le Ministère de l'intérieur équipée d'une ambulance et d'une liaison radio avec l'organisation.
- un ravitaillement sera prévu à environ 5 km après le départ et après l'arrivée au séminaire.

10.2 Tout coureur autorise l'organisation à lui faire donner tous les soins médicaux et l'hospitalisation en cas d'accident ou d'urgence.

ARTICLE 11 :

11.1 Un chronométrage sera assuré. Le temps pris en compte sera celui mis par le dernier coureur de chaque équipe pour réaliser le parcours entre les points de départ et d'arrivée.

10.2 Des récompenses seront remises aux 3 premières équipes. La remise des prix se fera à l'issue de la course au séminaire du diocèse de Versailles au 3 avenue Aristide Briand à Chatou.

ARTICLE 12 : Tout coureur participant à la course surpris à jeter des papiers et autres détritiques, faisant preuve d'anti-sportivité ou de manquement de respect aux membres de l'organisation entraînera la disqualification de son équipe.

ARTICLE 13 : Tout coureur participant à la course « Les Foulées du séminaire » autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires en France métropolitaine et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et les traités en vigueur.

ARTICLE 14 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

ARTICLE 15 : En cas de non-respect de tout ou partie de ce règlement et/ou des recommandations de l'organisateur, celui-ci décline toute responsabilité en cas d'accident.

ARTICLE 16 : Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptant toutes les clauses, sous peine de disqualification de son équipe.

COORDONNÉES DES ORGANISATEURS :

Association Diocésaine de Versailles
Service économat
16, rue Mgr Gibier – 78000 Versailles



Séminaire : 3 avenue Aristide Briand, 78400 Chatou. **Secrétariat :** 16, rue Monseigneur Gibier, 78000 Versailles. seminaireversailles.fr – Tél. 01 30 97 67 99 – evenements@studiumversailles.fr.